

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 05 AVRIL 2019**

**PRESENTS** : Mr MOREAU – Mme BILLET - Mme JACQUOT – Mr HOLODYNSKI - Mr SANIEZ – Mr BLONDIAUX – Mr BOMER – Mme CASSARINO - Mme FRANKLIN – Mme LOEHRER – Mme OUDIN - Mr SAGRANGE –

**ABSENT EXCUSE** : - Mr YAQOUB.

**I) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 8 FEVRIER 2019**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 8 février 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**II) COMPTE DE GESTION 2018 - COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - AFFECTATION DES  
RESULTATS DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Le Maire présente en séance le Compte de Gestion 2018 arrêté par M. le Receveur Percepteur lequel est approuvé en séance à l'unanimité des présents

Mme Elisabeth JACQUOT, Adjointe aux finances, présente ensuite le Compte Administratif de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

- Vu la discordance entre les résultats de clôture des comptes de gestion et administratif 2018, et ce malgré des résultats d'exercice 2018 identiques ;

Que cette situation résulte des conséquences de la dissolution du S.I.E.R.T (Syndicat Intercommunal d'Electrification et de Réseaux Téléphonique) par Arrêté préfectoral du 6 avril 2018 ;

Que les opérations de transfert S.I.E.R.T /Commune de Bressey sur Tille n'apparaissent pas au compte administratif 2018 puisqu'elles sont non budgétaires mais qu'elles figurent au compte de gestion 2018.

<b>SECTION</b>	<b>Résultat à la clôture de l'exercice 2017</b>	<b>Résultat de l'exercice 2018</b>	<b>RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2018</b>
<b>Fonctionnement</b>	260 538,54 €	89 365,59 €	353 780.79 €
<b>Investissement</b>	12 652,40 €	-28 149,24 €	-29 460.31 €
<b>TOTAL</b>	<b>273 190,94 €</b>	<b>61 216,35 €</b>	<b>324 320,48 €</b>

- **Vote et Arrête** les résultats définitifs du Compte Administratif tels que résumés ci-dessus (*le Maire ne prend pas part au vote du Compte Administratif*),

- **Décide** d'affecter les résultats du Compte Administratif 2018 comme suit :

- 70 055,18 € de la section de fonctionnement seront affectés à la section d'investissement, au compte 1068 du Budget Primitif 2019,
- 283 725,61 € seront reportés en section de fonctionnement du Budget Primitif 2019, au compte 002,
- -29 460,31 € seront reportés en section d'investissement, au compte 001 du Budget Primitif 2019.

### **III) VOTE DU TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2019**

A l'unanimité des présents, le Conseil Municipal fixe les taux des trois taxes pour l'année 2019, identiques à ceux de 2018.

	<b>2018</b>	<b>2019</b>
Taxe d'habitation	9,08%	9,08%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	20,21%	20,21%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	37,11%	37,11%

### **IV) DATES D'OUVERTURE DE L'ALSH (ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT) D'ETE 2019 AVEC « LES PEP21 »**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

**-Fixe** les dates d'ouverture de l'accueil de loisirs d'été comme suit :

- 3 semaines en juillet : du 8 juillet au 26 juillet 2019 (mini-camp pour les plus de 6 ans prévu en juillet),
- 2 semaines en août : du 19 août au 30 août 2019.

Les inscriptions seront faites par les familles directement **sur le portail famille de PEP21** (*attention ce n'est pas le portail famille de la commune*).

Une information précise sera prochainement mise en ligne sur le site Internet de la commune. Par ailleurs, des flyers seront remis, en tant que de besoin, aux enfants scolarisés.

Le Maire précise que, par délibération du 9 avril 2018, l'augmentation de 2% des tarifs et des quotients familiaux s'appliquera à l'accueil de loisirs de juillet et août 2019. Le surcoût du séjour en mini-camp prévu en juillet, sera de 6€ par jour par rapport au coût d'une journée habituelle en ALSH .

**Une réunion d'information destinée aux familles aura lieu le 26 juin 2019 à l'accueil périscolaire.**

### **V) TARIFS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DE LA CANTINE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019-2020**

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006, relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public ;

Le Maire rappelle que, par délibération du 9 avril 2018, les tarifs ainsi que les quotients familiaux ont subi une hausse de 2% pour l'année scolaire 2018/2019, justifiée par une augmentation du coût de fonctionnement de la structure, notamment l'informatisation du service et le recrutement d'une directrice à temps plein.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

**-Décide de ne pas augmenter** les tarifs de l'accueil périscolaire et de la restauration scolaire ainsi que les quotients familiaux qui seront appliqués à compter de l'année scolaire 2019-2020,

Le détail des tarifs sera annexé à la présente délibération.

**-Autorise** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **VI) ACQUISITION D'ILLUMINATIONS DE NOËL : CHOIX DU FOURNISSEUR**

Lors de la dernière réunion du Conseil Municipal, le principe de renouvellement des illuminations de Noël en éclairage led avait été adopté pour les rues de Dijon et de Genlis.

Des simulations d'illuminations, à partir de plusieurs modèles, ont été appliquées sur photos des rues de Dijon et de Genlis et ont ainsi permis aux élus de visualiser et mesurer concrètement les effets obtenus.

Plusieurs devis présentés en séance portent tous sur 14 unités à fixer aux mâts rue de Genlis et 8 unités à fixer aux mâts rue de Dijon, avec les fixations et les raccordements électriques inclus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**-Retient** le devis de la société DECOLUM qui s'élève à 8 900 € TTC, pour la qualité du décor mais aussi pour le système de fixation aux mâts qui est plus pratique à l'utilisation.

## **VII) AMENAGEMENT D'AIRES DE JEUX PLACE DU MOULIN ET A L'ECOLE MATERNELLE : CHOIX DU FOURNISSEUR**

Le Maire propose au conseil municipal de concrétiser l'implantation des structures de jeux situées Place du Moulin et à l'école maternelle.

Vu l'avis favorable des enseignants recueilli pour l'école maternelle ;

Vu la délibération du 12 novembre 2018 par laquelle il avait été décidé le principe de remplacer les structures de jeux de la Place du Moulin et de l'école maternelle et de demander des Fonds de Concours ;

Vu l'accord de subvention du Conseil Départemental ;

Vu les devis présentés en séance qui ont fait l'objet d'un appel d'offres dans le cadre de la centrale d'achat de Dijon métropole ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

**- Décide** de concrétiser l'implantation de ces structures de jeux,

**- Retient les deux devis N° 1821474 et N° 182450 proposés par la société aj3m à Couchey- 21160** concernant le remplacement, par de nouveaux équipements, des deux structures de jeux situées dans l'aire de jeux Place du Moulin et une structure à l'école maternelle.

1) Pour la Place du Moulin : le devis N° 1821474 concerne une structure avec pont et toboggan, pour les enfants de 2 à 8 ans et une pyramide de corde pour les enfants à partir de 5 ans. L'ensemble du devis s'élève à un montant de 31 778 € TTC,

2) Pour l'école maternelle : le devis N° 182450, de **la société aj3m à Couchey- 21160**, concerne une structure, modèle « Petite forêt » (pour enfants de 2 à 8ans), comprenant toboggans, cordes, pont, etc... pour un montant de 10 848,34 € TTC,

**-Autorise** le Maire à signer les devis et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **VIII) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019**

Elisabeth JACQUOT, Adjointe aux finances, présente en séance le Budget Primitif 2019 préparé par la Commission des finances.

Ce budget traduit les choix municipaux adoptés par les élus au cours de cette réunion de commission et des réunions précédentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote le Budget Primitif 2019 comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	558 486 ,13 €	805 518,61 €
Investissement	141 617,31 €	141 617,31 €

### **IX) QUARTIER « LE CLAIR BOIS » -TRANCHE 2- Rétrocession à la commune, par Nexity Foncier Conseil, des voiries et espaces communs**

Le 11 février 2019 s'est tenue, à la mairie, une réunion dont l'objet portait sur la rétrocession totale, à la commune, des voiries et espaces communs relatifs à la tranche 2 du quartier « Le Clair-Bois ».

Participaient à cette réunion :

- \* Des élus du Conseil Municipal,
- \* Mme PERRIN - Directrice de l'agence Nexity,
- \* M. ARNOUX - Directeur des Opérations à Nexity.

A cette occasion, un certain nombre de problèmes subsistant dans ce quartier ont été évoqués.

Par courrier avec Accusé de Réception du 15 février 2019, Mme la Directrice de l'Agence Nexity s'est engagée à faire réaliser les derniers travaux de finalisation restant.

Les élus du Conseil Municipal constatent que les travaux demandés ont été réalisés. Le problème d'évacuation de la terre et de la remise en culture de la parcelle sera résolu dans les 15 prochains jours.

Il est évoqué en séance la problématique de la perméabilisation des noues. Il est convenu de demander une réunion avec Mme VALENTIN, en charge des réseaux à Dijon Métropole, afin de faire vérifier l'efficacité d'infiltration des eaux dans ces noues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour, 4 abstentions, et 1 voix contre,  
- **Décide** d'accepter la rétrocession des voiries et espaces communs de la tranche 2 du quartier « Le Clair-Bois » demandée par Nexity Foncier Conseil,

- **Autorise** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **X) QUESTIONS DIVERSES**

#### **a) Vente de l'ancienne remorque du service technique**

Le Conseil Municipal,

- **Décide** de vendre, pour les pièces, l'ancienne remorque du service technique de la commune pour un montant de 100 €,

- **Autorise** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **b) Cérémonie d'inauguration des inscriptions des victimes des guerres 14/18 et 39/45 sur le monument aux morts**

Monsieur BLONDIAUX présente en séance une proposition de cérémonie d'inauguration des inscriptions des victimes des guerres 14/18 et 39/45 sur le monument aux morts. Cette cérémonie aurait lieu le 28 juin 2019. *(La date retenue du 28 juin est une double date qui marque à la fois, en 1914, l'assassinat de l'Archiduc François FERDINAND qui fut l'événement déclencheur de la Première Guerre mondiale et le centenaire de la signature du traité de paix à Versailles en 1919.*

**La séance du Conseil Municipal est levée vers 22h30**